




Newsletter n°144, le 17 mars 2026


Bonjour [civil] [prénom] [nom]


Sommaire de cette news 


1. Informations locales
2. Informations sur les [parcs éoliens arrêtés](#)
3. [Informations RTE](#)
4. [Informations FED](#)

1. Informations locales

 **A Sousceyrac**, le maire, M. Francis Laborie, a présenté ses [derniers vœux le 9 janvier](#) 2026 en précisant qu'il ne se représenterait pas. Qu'en sera-t-il du projet éolien? Attendons que les nouveaux élus de **l'unique liste, soumise** au vote le 15 mars 2026, élisent leur maire et prennent des décisions.

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Lauresses/St-Cirgues.**
Brigitte Hamzaoui, présidente de "[Vent du Haut Ségala](#)" nous a communiqué des informations. Des lettres ont été envoyées aux élus du Grand Figeac et des secteurs voisins pour demander la protection des administrés face au gigantisme des nouvelles éoliennes. La liste **Amadiou** est élue avec 64% des votes exprimés.

 **A Parlan (15) : suite à leur Assemblée Générale du 9 janvier** 2026, voici un extrait du message du [président de Stop Eole Parlan](#) : "*Grâce à votre implication et votre générosité, nous avons atteint la somme nécessaire pour régler l'amende. Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement et votre soutien dans cette démarche.*"

 **AAPLX** (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19) nous invite à signer une pétition de l'association "[Agir pour le plateau des étangs](#)". Une réunion s'est tenue contre le projet NEOEN le 18 décembre 2025 **et une AG est prévue en juin 2026.**

[Retour sommaire](#)

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

2. Informations parcs arrêtés

Loire Atlantique : à Bouvron et Blain, le projet de 4 éoliennes est définitivement arrêté.
Le Conseil d'État a tranché le 13 février 2026 : Il a notamment suivi la Cour administrative sur "*l'effet d'écrasement qu'auraient à subir les habitations et hameaux riverains du projet*", **relevant "une atteinte excessive à la commodité du voisinage"**. Selon la décision, la société EE Bouvron devra verser 1 500 € à la commune de Bouvron et le même montant à l'association "Engagements citoyens et durables Bouvron Blain". La mairie et l'association "*saluent la décision du Conseil d'État, clôturant définitivement le projet contesté*". Lire l'article de [Ouest-France du 2 mars](#) 2026.

Vienne :

🚫 **Coup d'arrêt pour le projet éolien, en cours de construction, de la Plaine des Moulins**

Le préfet de la Vienne, Serge Boulanger, a ordonné l'arrêt du chantier du parc éolien de La Plaine des Moulins. Par un arrêté daté du 9 février 2026, il met en demeure l'exploitant du site, situé sur les communes de **Boivre-la-Vallée et Jazeneuil**, de se conformer à la réglementation relative **aux espèces protégées**. Compte tenu de l'avancement du chantier, l'arrêté préfectoral prescrit également des mesures d'application immédiate. Lire dans [La Nouvelle République du 24 février](#) ou le [communiqué de la FED du 26 février](#) 2026

🚫 **Le projet éolien à Archigny est arrêté**

Fin du projet éolien qui divisait : le promoteur change de cap et mise sur une autre énergie à Archigny, apprend-on dans un communiqué ce vendredi 13 mars 2026. Lire dans [la Nouvelle République du 13 mars](#) 2026

🚫 **L'outarde canepetière, un enjeu de survie national**

Le site prévu pour les éoliennes jouxte la zone de protection spéciale (ZPS) des "**Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois**", l'un des ultimes refuges de l'espèce dans le département. En France, la population de cet oiseau a subi une chute vertigineuse de 96 % en quarante ans.



Le projet, baptisé "Rochereau III", prévoyait le remplacement d'anciennes éoliennes par quatre mâts géants **culminant à 230 mètres de haut**. La Cour administrative d'appel a rendu son arrêt ce mardi 24 février 2026 : **elle a estimé qu'aucune régularisation n'était possible**. Le risque pour la survie de l'outarde a été jugé trop "significatif" pour être compensé par de simples ajustements. Lire dans [Angers-Info du 25 février](#) ou [La Nouvelle République du 25 février](#) ou la [LPO du 27 février](#) 2026

Dordogne : la construction de cinq éoliennes sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et de Parcoul-Chenaud est arrêtée.

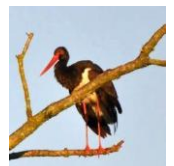
Le 23 février 2026, le Conseil d'État a cassé l'arrêt rendu le 26 mars 2024 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux et la Cour administrative d'appel de Bordeaux **devra rejuger la délivrance d'une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées**. Dans l'attente d'un nouveau procès, l'État et la société Ferme éolienne des Grands Clos devront verser 2 000 euros chacun à l'association 3D. Lire dans [Sud-Ouest du 26 février](#) ou dans [Dordogne libre du 26 février](#) 2026

Charente : à Brossac, le projet éolien des Lorettes est définitivement enterré.

Didier Maudet, maire de Brossac, ne cache pas son soulagement. Le courrier de QEnergy est arrivé en mairie ce jeudi. Le projet éolien des Lorettes, en plein massif forestier ravagé par un incendie l'été dernier, vient d'être enterré. Enjeux environnementaux et difficile équilibre financier en seraient la cause. Lire dans [Charente libre du 6 mars](#) 2026

Haute-Vienne : le projet éolien du Bois de Bouéry à Mailhac-sur-Benaize est suspendu

La Cour d'appel de Bordeaux demande à EDF EN de se procurer **une dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées dans un délai de 12 mois**. Cette dérogation est nécessaire pour protéger la **cigogne noire** dont il n'existe que trois couples dans toute la région Nouvelle-Aquitaine. Lire dans [Le Populaire du Centre du 11 mars](#) 2026



Indre : les projets éoliens de Brives et Thizay refusés par le préfet.

Les projets éoliens des Grands Aiguillons 1 et 2, à **Thizay et Brives**, essuient un refus du préfet de l'Indre, car les projets ne sont pas sans risque pour la **cigogne noire**. Lire dans [Francebleu.fr du 25 février](#) ou dans [La Nouvelle République du 25 février](#) 2026.

Nièvre : Le projet éolien de Maux est officiellement abandonné

Solveo Énergies, qui prévoyait d'implanter six éoliennes au sud de la commune, a annoncé qu'elle renonçait à son projet. En cause : les études de faisabilité ont révélé qu'il y avait trop de zones humides à proximité et le vent n'est de toute façon pas suffisant. Lire dans le [journal du centre du 27 février](#) 2026.

Allier : Le Conseil d'État a stoppé trois projets éoliens

🗳️ **Le projet au Bouchaud** avait été refusé par la préfète en mars 2024, en raison d'un " **impact paysager** ", jugé " excessif dans un territoire de bocage à faible relief ", ainsi que de " distances insuffisantes pour garantir la tranquillité des riverains compte tenu de la hauteur des machines (200 m) ". **Ce projet est désormais définitivement abandonné.**

🗳️ **Le projet à cheval sur la commune du Theil et de Deux-Chaises** avait été refusé en avril 2023 par la préfète de l'Allier. Ce projet a également fait l'objet d'un pourvoi de la société Boralex devant le Conseil d'État. Ce recours vient d'être rejeté. **Là encore, le projet est officiellement terminé.**

🗳️ **Le projet de Gipy disparaît définitivement**, après neuf ans de combats menés par des associations.

Lire dans [La Montagne du 13 mars](#) 2026

Oise :

🗳️ **La préfecture de l'Oise enchaîne les refus d'autorisation environnementale sur le Plateau picard.**

Les services de l'État viennent en effet d'opposer un nouveau refus à un projet de parc éolien envisagé à moins de sept kilomètres de l'abbaye **de Saint-Martin-aux-Bois** " *joyau patrimonial érigé au XIIIe siècle*". C'est un projet de parc situé **Brunvillers-la-Motte, Sains-Morainvillers et Crèvecœur-le-Petit** jugé trop proche du monument. Lire dans [actu.fr Oise du 25 février](#) 2026.



🗳️ **Encore un projet d'éoliennes refusé, cette fois à Royaucourt**

Dans l'arrêté publié mercredi 25 février, les services de l'Etat n'ont pas eu à se baser sur la présence à quelques kilomètres plus au sud de l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois. Cette fois, ils mettent en avant les arguments de la " **saturation et de la sensation d'encerclément** ", pour les habitants, par la présence abondante d'aérogénérateurs dans le secteur. Lire dans [Oise Hebdo du 26 février](#) 2026.

Pas de Calais : à Saint-Denœux le projet est suspendu

Le projet de quatre éoliennes subit un nouveau revers. La Cour administrative d'appel de Douai a rejeté le recours de la société H2air, laquelle s'était vue refuser par l'État la délivrance d'une autorisation environnementale. Lire dans [La Voix du Nord du 3 mars](#) 2026.

[Retour sommaire](#)

3. Informations RTE 📌

Bilan RTE 2025

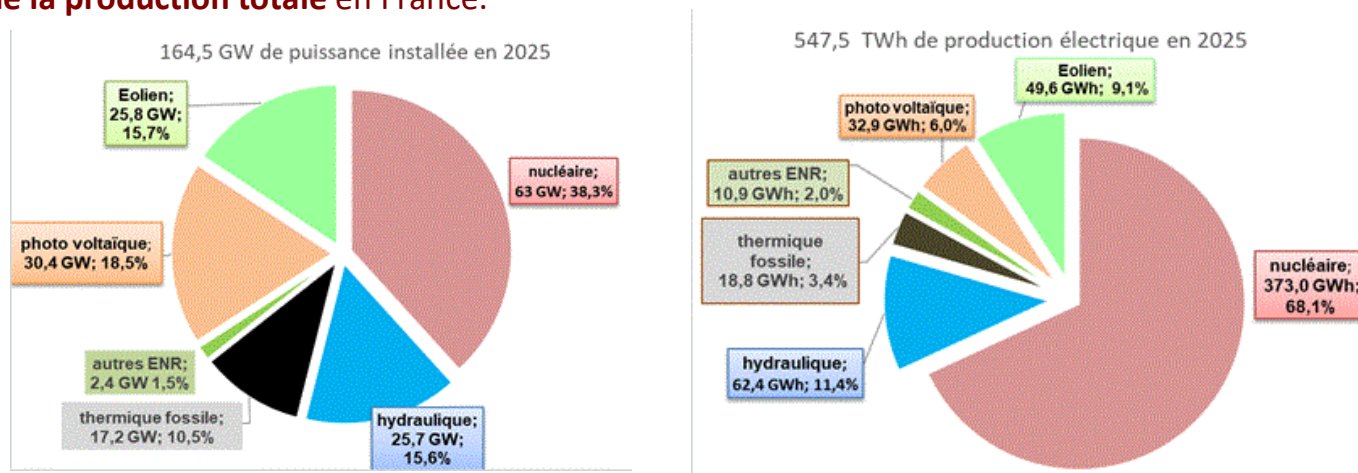
Dans son bilan 2025 disponible sur le [portail de données](#), on découvre que les **moyens de productions ont augmenté de 5,8 %** (de 155,5 GW à 164,5 GW), mais que la **production n'a augmenté que de 1,6 %** (de 539 TWh à 547,5 TWh)

Pour l'éolien terrestre, on découvre que son **facteur de charge a été de 21,4%** en 2025 (21,7% en 2024 et 26,2% en 2023) et le **plus faible depuis 2014** ! Au 31 décembre 2025 il y avait **23,9**

GW de capacité installée soit une **augmentation de 4,4%** par rapport au 31 décembre 2024 (22,9 GW) mais que la **production** n'a été que de 43,9 TWh soit une **augmentation de 2,3%** par rapport à 2024 (42,9 TWh).

En 2025, la **production éolienne en mer** française s'est établie à 5,7 TWh, en **augmentation de près de 43%** (+1,7 TWh) par rapport à son niveau observé sur l'année 2024.

Une remarque : les capacités installées éoliennes et photovoltaïques cumulées représentent 56,2 GW soit **34,3% de la puissance totale installée** mais ne produisent que **82,5 TWh soit 15% de la production totale** en France.



Cliquer sur les images pour les agrandir

Ce qui est curieux, c'est de constater que la consommation Française est stable 451 TWh (+0.4% par rapport à 2024) mais avec une exportation dont le solde net s'élève à **92,3 TWh** (+ 3,1% par rapport à 2024) soit **17% de la production annuelle** qui est de 547,5 TWh (+ 1,6% par rapport à 2024)

Une remarque un peu facile : si l'on ajoute la production éolienne à celle du photovoltaïque on obtient $49,6 + 32,9 = 82,5$ TWh. *Peut-on en déduire que les productions intermittentes qui causent des prix spots négatifs, ne servent qu'à l'exportation ?*

[Retour sommaire](#)

4. Informations FED

PPE3 : trois recours devant le Conseil d'État mettent en cause la responsabilité historique de Lecornu et Lescure

Une requête en annulation a été déposée le 18 février 2026 devant le Conseil d'État portée conjointement par onze Fédérations nationales, régionales et côtières. Dont la Fédération Environnement Durable (FED), Vent de Colère ! Fédération nationale, Sites & Monuments, Belle Normandie Environnement (BNE), Lire le [communiqué de la FED du 23 février](#) ou dans [infodujour du 26 février](#) 2026

Deux autres requêtes sont déposées : lire la lettre [d'information de la FED du 5 mars](#) 2026

 [Le bulletin d'adhésion 2026](#) en format pdf.

Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de "[Belle Normandie Environnement](#)" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

📁 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

📁 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

📁 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

📁 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

[Retour sommaire](#)

Faisons respecter la loi :

👉 Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

👉 La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

👉 La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, [président](#)

Dominique Lacambre, [trésorier](#)

[Gilles Forhan, secrétaire](#)

Bernadette Forhan, [secrétaire adjointe](#)

Brigitte Briard, [présidente d'honneur](#)

Pour vous désabonner

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)